

Image not found or type unknown



Propos mensongers diffamation

Par **erwen**, le **20/10/2011 à 14:36**

Bonjour, voila de 2002 à 2005 pendant mon divorce mon ex femme a tenu des propos mensongers diffamatoire a mon egare juridiquement a sont avocate .rnet depuis la demande en juin 2009 de residence chez moi de ma fille de 14 mon ex femme encore a actuellement re propos mensongers diffamation a son avocate juridiquement et depuis 2002 au cotidient .mon aocat fait rien en bref.rn QUELLE SONT MES DROIT ET QUE FAIRE MERCI ?

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 14:42**

La diffamation est une contravention de 1ère classe (amende de 38 euros max) qui se prescrit en **3 mois**rnDe plus, vous devez le prouver, hors ce que dit une personne à son avocat est du ressort du secret professionnel, l'avocate n'en attestera pas.

Par **erwen**, le **20/10/2011 à 14:51**

je peux porté plainte au autres prosedures ou pas contre des denonciations calomnieuses propos mensongers venant de l'avocat adverce au dits de mon ex femme ????? ps ; j ai temoins attestation ou document diverces de preuves du contraire

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 15:33**

La dénonciation calomnieuse est employée à tort à travers. Elle a porté plainte contre vous et vous n'avez pas été condamné ?
L'avocate a une immunité de plaidoirie

Par **erwen**, le **20/10/2011 à 16:19**

non aucune plainte contre moi .rnjuste a la demande de ma fille j ai pris un avocat pour c est droit d enfant de vouloir vivre avec moi et ma fille a aussi sont avocate pour enfant.rnrnet l affaire a etait plaidée devant la cour d'appel chambre de la famille.rnrnet pendant l audience l avocate de mon ex femme a tenu un discours propos calomnieux mensongers assez fort contre moi sans preuve réel contre moi au juge. rn deja je pense le dénoncé a l ordres des avocats .rnet je sais pas si je peu porté plainte contre mon ex femme .rnet ou m adressé car mon avocate fait rien depuis 2009rn devant sa. elle laisse et fait la procédure simple suivre sont cour.

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 22:20**

[citation]et pendant l audience l avocate de mon ex femme a tenu un discours propos calomnieux mensongers assez fort contre moi sans preuve réel contre moi au juge.[/citation]
c'était à votre avocat de vous défendre, l'immunité de plaidoirie ne vous permet pas de poursuivre

Par **erwen**, le **24/10/2011 à 16:16**

merci pour tout vos conseils !!!!!

Par **pensiero**, le **26/01/2014 à 12:06**

Bonjour,rnPendant ma séparation mon mari a déposé une main courante avec des propos injurieux contre ma personne et des dates fausses (Tout ce qui est écrit je peux le contester et le prouver).rnQuels sont mes droits? Que dois je faire? porter plainte? Peux je demander à être indemnisée?
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **27/01/2014 à 08:19**

Bonjour,rnPourquoi isoler cette main courante de la procédure de divorce en cours ?